L'Autorité autorise le rachat du groupe Bompard (Eric Bompard) par Apax Partners et Compagnie Marco Polo (Bonton, Paule KA, Le Petit Souk).

Publié le 15 février 2018

L'opération notifiée

Le 22 janvier 2018, le fonds d'investissement géré par Apax Partners SAS et la société Compagnie Marco Polo (CMP) ont notifié à l'Autorité de la concurrence leur projet d'acquisition du groupe Bompard.

Les parties à l'opération

Apax Partners est une société de gestion de portefeuille active dans le domaine du capital-investissement.

Compagnie Marco Polo (CMP) est une société par actions simplifiées à la tête d'un groupe composé de plusieurs sociétés, dont Bonton, Paule KA, Le Petit Souk qui sont actives dans la distribution de vêtements et d'accessoires, ainsi que Ventrashoes active dans la distribution au détail de chaussures.

Le groupe Bompard est principalement présent dans la vente au détail de vêtements et d'accessoires en cachemire à travers des magasins détenus en propre et son service de vente à distance.

L'Autorité a pu écarter tout problème de concurrence

Les positions des entreprises sur les marchés concernés étant limitées, l'Autorité de la concurrence a pu écarter tout problème de concurrence et accepter l'opération sans conditions.

Une décision prise dans un délai restreint

Compte tenu de l'absence de problèmes de concurrence, l'Autorité a autorisé l'opération dans un délai très resserré (8 jours ouvrés avant la date d'expiration du délai légal de 25 jours ouvrés).

DÉCISION 18-DCC-23 DU 15 FÉVRIER 2018

relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Bompard par Apax Partners SAS et Compagnie Marco Polo SAS

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail